

Pôle cohésion sociale et santé  
Direction jeunesse et solidarités  
Rapporteur : Dominique HÉBERT

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_017  
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

### **17 - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) "LE TEMPS DES PETITS" AU SEIN DU CENTRE SOCIAL FRANÇOISE GIROUD CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Département de la Manche portent conjointement le lieu d'accueil enfants-parents « Le temps des petits » dans les locaux du centre social Françoise Giroud 1 rue du Neufbourg, à Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition, à titre gratuit, la salle de ludothèque du centre social Françoise Giroud deux mardis matin par mois, de 9h15 à 11h15, hors vacances scolaires. Des personnels du Département, au titre du service de la PMI, et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, assurent le fonctionnement du lieu d'accueil par des mises à disposition pour les postes d'accueillants.

Ce lieu propose une activité de rencontre et d'éveil pour les enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'un ou deux adultes membres de leur famille. L'accueil est gratuit et garantit la confidentialité.

L'objectif de ce temps d'accueil convivial se situe dans un cadre préventif, à savoir le soutien à la parentalité et la lutte contre l'isolement.

Une demande de labellisation du lieu en tant que Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) a été déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche en septembre 2017. Le renouvellement du projet a été accordé pour une période allant de 2020 à 2023.

La commission d'action sociale de la CAF de la Manche a accordé en 2023 le renouvellement de ce projet pour une période allant de 2024 à 2028.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents avec le Département de la Manche,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h49</b>		Nombre de votants : <b>54</b>	
<b>Pour : 48</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>NPPV : 6</b> Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 5 février 2025**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42  
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**PRÉSENTS**

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

**ABSENTS EXCUSÉS**

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe  
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne  
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan  
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
HÉBERT Karine a donné procuration à HERY Sophie  
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand  
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice  
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

**ABSENTE**

HAMON-BARBÉ Françoise

---

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

<i>CONVENTION</i>	<i>Année</i>	<i>Ordre</i>
<i>N° DPD/SGF</i>	<i>2024</i>	<i>110</i>



## Convention relative au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le temps des petits » à Cherbourg-Octeville

### Entre

Le Département de la Manche dont le siège est : Conseil départemental de la  
Manche 50050 Saint-Lô Cedex  
représenté par son président, Jean MORIN ;

### Et

La Commune de Cherbourg en Cotentin dont le siège est : 10 place Napoléon – BP 808 - 50108  
Cherbourg en Cotentin  
représentée par son maire, Benoît ARRIVE.

---

### Sommaire

#### Articles de la convention

Article 1 : Objet .....	3
Article 2 : Désignation des locaux - entretien .....	3
Article 3 : Périodes et jours d'utilisation.....	3
Article 4 : Modalités de fonctionnement.....	3
Article 5 : Modalités d'accueil.....	4
Article 6 : Assurances .....	4
Article 7 : Règlement intérieur.....	4
Article 8 : Pilotage - Évaluation .....	4
Article 9 : Exécution .....	5
Article 10 : Avenant.....	5
Article 11 : Résiliation .....	5
Article 12 : Règlement des litiges .....	5
Signataires .....	5

## Exposé

La Ville de Cherbourg en Cotentin et le Département de la Manche portent conjointement le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Le temps des petits » dans les locaux du centre social Françoise Giroud, 1 rue du Neufbourg, à Cherbourg-en-Cotentin.

Ce lieu propose une activité de rencontre et d'éveil pour les enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'un ou deux adultes membres de leur famille. L'accueil est gratuit et garantit la confidentialité. L'objectif de ce temps d'accueil convivial se situe dans un cadre préventif, à savoir, le soutien à la parentalité et la lutte contre l'isolement.

Une demande de labellisation du lieu en tant que Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) a été déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche en septembre 2017. Le renouvellement du projet a été accordé pour une période allant de 2020 à 2023.

La commission d'action sociale de la CAF de la Manche a accordé en 2023 le renouvellement de ce projet pour une période allant de 2024 à 2028.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Espace d'Accueil Enfants-Parents dénommé « le Temps des Petits » à Cherbourg en Cotentin.

### **Article 2 : Désignation des locaux - entretien**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition, à titre gratuit la salle de ludothèque du centre social Françoise Giroud. L'entretien des locaux est assuré par la ville.

### **Article 3 : Périodes et jours d'utilisation**

Deux mardis matin par mois, de 9h15 à 11h15, hors vacances scolaires.

### **Article 4 : Modalités de fonctionnement**

Des personnels du Département, au titre du service de la PMI, de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, au titre du centre social Françoise Giroud assurent le fonctionnement du lieu d'accueil par des mises à disposition pour les postes d'accueillants :

- deux puéricultrices du service de PMI du territoire de solidarité du Val de Saire, à hauteur de 44 heures par an chacune,
- la référente famille du centre social Françoise Giroud à hauteur de 44 heures par an,
- une animatrice du centre social Françoise Giroud à hauteur de 44 heures par an

En plus des temps d'accueil, chaque professionnel accueillant dans le cadre du LAEP participe aux temps de régulation et de supervision dans la limite de 10 heures par an au total.

Chacun des professionnels précités participe en binôme à un ou deux accueils par mois. Le planning d'ouverture du LAEP est établi et communiqué tous les 6 mois, les binômes sont établis entre les quatre intervenantes tous les 2/3 mois avec modifications possibles si besoin.

Les accueillantes veilleront à la sécurité des locaux, avant l'accueil, par une organisation de la salle permettant l'accueil de jeunes enfants.

## Article 5 : Modalités d'accueil

- L'enfant accueilli est obligatoirement accompagné d'un adulte ayant un lien de parenté et qui en garde la responsabilité durant la rencontre.
- Deux accueillantes sont présents durant chaque séance.
- L'accueil est basé sur la gratuité et doit garantir la confidentialité.

## Article 6 : Assurances

### 1. Assurance civile

Les dommages résultant de l'activité exercée par les puéricultrices du service de PMI, par les animatrices du centre social Françoise Giroud sont à la charge, respectivement, du Département et de la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui devront prévoir une assurance responsabilité civile pour ces activités et une responsabilité civile d'occupant vis-à-vis des voisins et des tiers.

Pour mémoire, il est rappelé que les conséquences de la responsabilité civile d'une personne ayant la qualité de préposé, salarié ou non, incombent à la personne physique ou morale ayant qualité de commettant – employeur ou non – étant précisé que les conséquences de la responsabilité pénale sont personnelles et ne peuvent être transférées à un tiers ou à un employeur.

### 2. Assurance des locaux

L'assurance de la ville de Cherbourg-en-Cotentin couvre les dommages incendie, intempéries, événements climatiques, catastrophes naturelles et vol avec effraction.

En matière d'incendie, les agents du Département et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin auront pris connaissance de l'emplacement des extincteurs et du plan d'évacuation des locaux.

## Article 7 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur figure en annexe 1 de la présente convention. Il précise les modalités de fonctionnement du lieu d'accueil et les règles de vie. Il est porté à la connaissance de chaque participant. Il fait l'objet d'une révision sur la nouvelle période du projet.

## Article 8 : Pilotage - Évaluation

Le comité de pilotage, composé des quatre intervenantes du LAEP, du médecin de PMI, de la Directrice Petite enfance ou de son représentant, du Directeur Jeunesse et Solidarités ou du Chef de département animation socio-culturelles et numériques, du responsable du centre social Françoise Giroud, de la chargée de projet coordination PESL Parentalité et des conseillères techniques de la CAF se réunit une fois l'an.

À cette occasion, un bilan de fonctionnement est rédigé par les quatre intervenantes du LAEP qui le transmettent aux membres du comité de pilotage avant la réunion.

**Article 9 : Exécution**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle est renouvelable une fois à la demande expresse d'une des parties et accord express du co-contractant.

**Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci présentera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Cet avenant doit être écrit et signé par les parties.

**Article 11 : Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention avec un préavis de 1 mois dans l'hypothèse où l'autre partie manquerait à ses obligations et ce par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse après un délai de 15 jours.

**Article 12 : Règlement des litiges**

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution, ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord à l'amiable sous 30 jours suite à sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis à la juridiction compétente selon la nature du différend.

**Signataires**

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le 21 novembre 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le directeur du patrimoine départemental

Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin  
et par délégation,  
La Maire-adjointe, Maire-déléguée

Thierry COLLIN

Anne AMBROIS

**Vu** l'arrêté de délégation de signature n°ARR-2024-227 de la direction générale adjointe « Nature et infrastructures » du conseil départemental de la Manche en date du 6 octobre 2024.